

## SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société

### 1.1. Identification du produit

Type de produit chimique :	Nettoyant acide organique
Nom :	Vinaigre 10°
Numéro d'identification UE :	*****
No CE (EINECS) :	*****
n° CAS :	*****
Numéro d'enregistrement REACH :	*****
Code de produit :	*****
Description chimique :	Prêt à l'Emploi – d'origine naturelle
Formule brute :	Acide acétique

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Règlement d'exécution (UE) n°2019/149 du 30 janvier 2019 modifiant les règlements d'exécution (UE) no 2015/1108 et (UE) no 540/2011 en ce qui concerne les conditions d'utilisation du vinaigre en tant que substance de base

Utilisation de la préparation : désherbante selon REG no 2015/1108

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de sécurité

START

ZA PACAGES D'ARGENSON & ZA TALVOIS

37800 NOUÂTRE

Tel. : +33 (0)2 47 65 30 71

Mail : [contact@start-jardin.com](mailto:contact@start-jardin.com)

Site : [www.lesproduits-star.com](http://www.lesproduits-star.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

<u>Pays</u>	<u>Organisme consultatif officiel</u>	<u>Adresse</u>	<u>Numéros d'appel d'urgence</u>
FRANCE	ORFILA		<u>+33 (0)1 45 42 59 59</u>

## SECTION 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### 2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Risques Physiques et Chimique : Eye Irrit. 2, H319

Phrases de Risques H et phrases P, voir sous-section 16.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon REGLEMENT CLP (REG 1272/2008)

UFI : CNUQ-GC03-AKKF-F4CA



Pictogramme(s) :

SGH07

**Mentions d'avertissement :**           **ATTENTION**

**Mention de danger :**           H315 – provoque une irritation cutanée  
   H319 – provoque une sévère irritation des yeux

**Conseil de prudence :**

P101 – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 – Tenir hors de portée des enfants.
P103 – Lire l'étiquette avant utilisation.
P264 – Se laver la Peau soigneusement après manipulation
P273 – Eviter le rejet dans l'environnement
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage
P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P332 + P313 – En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX – rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

Nom	Identificateur de produit	% (m/m)	Selon règlement CE 1272/2008
vinaigre	(N° CAS) 90132-02-8 (N° CE) (N° Index) 607-002-00-6	=ou>10	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314 (10 =<C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (10 =<C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (25 =<C < 90) Skin Corr. 1B, H314 (C >= 90) Skin Corr. 1A, H314

Texte intégral des mentions R, H et EUH : voir section 2 et 15.

## SECTION 4 : Premier secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers secours	: INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Signes générales	: Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
En cas d'inhalation	: Placer la victime à l'air libre - Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
Après contact avec la peau	: Laver immédiatement à l'eau. Non irritant au contact. Éloigner immédiatement la victime de la source d'exposition. Retirer les vêtements souillés et laver la peau à l'eau pendant au moins 15 minutes – SI l'irritation persiste, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	: Éloigner la victime de la source d'exposition. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage – retirer les lentilles de contact - Consulter un médecin
Après ingestion	: Consulter immédiatement un médecin.. NE JAMAIS FAIRE VOMIR OU BOIRE UN LIQUIDE UNE PERSONNE INCONSCIENTE

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique : Pas d'autres informations disponibles

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Eau. Eau pulvérisée. Poudre sèche.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

### 5.3. Conseil aux pompiers

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.

Equipements de protection : Vêtements de protection ; appareil respiratoire autonome. Vêtements particuliers des pompiers

Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Eviter de respirer les vapeurs du feu. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. Pour que l'eau n'entre dans l'égout ou une source d'eau. Établir une digue pour retenir l'eau. En cas d'une pollution de l'eau, aviser les autorités concernées.

Équipement de protection pour le personnel de lutte contre le feu : Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage  
Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer gaz/vapeurs/fumées/aérosols/poussières.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.  
Porter un appareil de protection respiratoire autonome. Interdiction de fumer et d'utiliser une flamme ouverte ou d'autres sources d'inflammation. Éviter l'inhalation de vapeurs et de poussières.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide de l'eau pulvérisée. Ecarter les matériaux et produits incompatibles.

**Fiche de données de sécurité**

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 08/04/2022

Remplace :N/A

révision : 0

**6.2. Précaution pour la protection de l'environnement**

Endiguer et contenir l'épandage. Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Supprimer les fuites, si possible sans risque pour le personnel

Procédés de nettoyage : Récupération : Récupérer le maximum de produit par aspiration et le placer dans les récipients adaptés, étiquetés. Faire détruire selon les informations du §13. Transvaser le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté.

Autres informations : Assurer une aération suffisante. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit. Le personnel de nettoyage devrait utiliser une protection respiratoire et/ou une protection prévenant le contact avec les liquides. Laver Soigneusement après la manipulation d'une fuite. Absorber les déversements avec une matière absorbante non inflammable. Enlever à l'aide d'un aspirateur les déversements de faible étendue. Recueillir la matière déversée en récipients, bien sceller et livrer pour élimination selon la réglementation locale. Informer les autorités s'il s'agit de grandes quantités.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

**SECTION 7 : Manipulation, d'emploi et de stockage****7.1. Précautions à prendre pour la manipulation**

Des douches oculaires et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit. Il est nécessaire de veiller à la bonne hygiène personnelle. Se laver les mains et les parties souillées à l'eau et au savon avant de quitter le lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Respecter les consignes d'utilisation et veiller à une dilution correcte du produit avant utilisation

Ne pas manger, boire ou fumer

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail

Eviter la formation d'aérosols.

Veiller à une bonne hygiène des mains et des parties en contact avec le produit après manipulation (eau + savon).

**7.2. Stockage (exigence concernant les lieux et conteneurs de stockage)**

Ne conserver que dans le fût, non ouvert, d'origine. Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Conserver dans les emballages d'origine dans un endroit frais et sec.

Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec les aliments

Température de stockage recommandée : 8°C – 40°C – Protéger du gel, des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil, des étincelles et des flammes nues

Protéger contre les dommages physiques et les frictions.

**7.3. Utilisations particulières**

La durée de conservation du produit est de 2 ans minimum dans son emballage d'origine, en respectant les températures mini et maxi de stockage (confère article 10-2-6 du Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides).

## SECTION 8 : Procédure de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

### 8.1. Valeurs limites d'exposition – indicateur biologique d'exposition

VLCT (15 minutes, pics d'exposition, guide INRS ED984) : 10 ppm ou 25 mg/m<sup>3</sup>

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôle de l'Exposition professionnelle :

Mesures générales de protection et d'hygiène

- TENIR A L' ECART DES PRODUITS ALIMENTAIRES, BOISSONS ET NOURRITURES POUR ANIMAUX
- Retirer immédiatement les vêtements souillés. Les laver avant de les re utiliser
- Ne pas inhaler les vapeurs – Ne pas boire, manger et fumer pendant l'utilisation
- Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau – En cas de contact laver à l'eau + savon – NE PAS AVALER
- se laver les mains après le travail et avant de manger, de fumer et avant d'aller aux toilettes. Enlever promptement tout vêtement contaminé. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation
- Moyens de protection = Douches de sécurité. Fontaine oculaire – local ventilé ou aspiration dans les zones de travail
- Protection de la peau : porter un vêtement de protection.



Gants Etanches  
en nitrile EN 374  
synthétique



Lunettes de  
protection  
Hermétiques EN166

Contrôle de l'Exposition lié à la protection de l'environnement : Non renseigné

## SECTION 9 : Propriétés Physico chimiques

<b>Forme:</b>	Liquide	<b>Auto-inflammation:</b>	485°C
<b>Couleur:</b>	Incolore	<b>Danger d'explosion:</b>	Le produit n'est pas explosif.
<b>Odeur:</b>	Acétique, piquant	<b>Masse volumique:</b>	Env. 1,010 g/cm <sup>3</sup> à 20°C
<b>Point de fusion:</b>	Non renseigné	<b>Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:</b>	Entièrement miscible
<b>Point d'ébullition:</b>	100 °C	<b>Valeur du pH à 20°C :</b>	Env. 3,3
<b>Point d'éclair :</b>	>60°C	<b>Pression de vapeur à 20°C</b>	23hPa

## SECTION 10 : Stabilité et Réactivité du produit

### 10.1. Réactivité

Non réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport

### 10.2. Stabilité chimique

Eviter le contact avec : Bases fortes

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Produit de décomposition dangereux chauffé à très haute température

#### 10.4. Conditions à éviter

Ne pas le mélanger avec d'autres produits chimiques pour éviter tout effet néfaste.

NE PAS STOCKER AU FROID NI REFROIDIR – STOCKER EN DESSUS DE 8°C

Local non ventilé

Rayonnement solaire direct, flammes, source de chaleur, températures élevées, sources d'inflammation. Gel

#### 10.5. Matières incompatibles

Bases fortes

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produit de décomposition dangereux chauffé à très haute température

Pas de décomposition en cas d'usage conforme ni produits de décomposition dangereux connus

Stable aux conditions d'utilisation et de stockage décrites

Aucun risque connu de réactivité

### SECTION 11 : Informations Toxicologiques

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 90132-02-8 Vinaigre obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses. Vinegar ext.

- Oral LD50 3310 mg/kg (rat), Acide acétique (CAS 64-19-7)
- Dermique LD50 1060 mg/kg (LAPIN), Acide acétique (CAS 64-19-7)
- Inhalatoire LC50 14 (1H) mg/l (SOURIS), Acide acétique (CAS 64-19-7) ; 11,4 mg/l (RAT), Acide acétique (CAS 64-19-7)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé, pH : 3,19

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé, pH : 3,19

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique): Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée): Non classé

Danger par aspiration : Non classé

### SECTION 12 : Informations Ecologiques

#### 12.1. Ecotoxicité

Ecologie - général : Ce produit contient des composants dangereux pour l'environnement.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Toxicité aquatique:

CAS: 90132-02-8 Vinaigre obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses. Vinegar ext.

CE50 (écologique) 11mg/l mg/l (BACTERIES) Photobacterium phosphoreum, Acide acétique (CAS 64-19-7)

## Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 08/04/2022

Remplace :N/A

révision : 0

150mg/l (24h) mg/l (DAPHNIES) Daphnia magna, Acide acétique (CAS 64-19-7)

LC50 (écologique) 47-95mg/l, 24H mg/l (DAPHNIES) daphnia magna, Acide acétique (CAS 64-19-7)

88mg/l mg/l (POISSONS) Pimephales promelas, Lepomis macrochirus: 75mg/l, Acide acétique (CAS 64-19-7)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

CAS: 90132-02-8 Vinaigre obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses. Vinegar ext.

Biodégradabilité 98 % (-) (28j), Acide acétique (CAS 64-19-7)

### 12.3. Potentiel de bio accumulation

Non applicable

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autre information disponible

### 12.5. Résultat des évaluations PBT et vPvB

Pas d'autre information disponible

### 12.6. Autres Effets néfastes divers

Pas d'autre information disponible

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Consignes Générales :

- Ne pas jeter à l'égout, ou dans les canalisations ou les cours d'eau
- Selon le danger ne pas mettre à l'évier, dans le sol ou dans l'environnement. Prêter attention aux consignes de traitement après utilisation

Retraitement des déchets :

- Pas de précaution particulière pour le produit
- les emballages suivent les filières de déchets de retraitement selon le matériau, conformément aux prescriptions légales
- Ne pas réutiliser les emballages

Nettoyage Recommandé :

- Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur
- eau ou produits de nettoyage

## SECTION 14 : Informations relatives au transport

Non soumis ADR

### 14.1 – Numéro ONU

non applicable

### 14.2 – Désignation officielle de transport de l'ONU

non applicable

### 14.3 – Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID : non applicable  
IMDG : non applicable  
IATA : non applicable

### 14.4 - Groupe d'emballage ADR / RID / IMDG / IATA

**Fiche de données de sécurité**

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 08/04/2022

Remplace :N/A

révision : 0

non applicable

**14.5 – Dangers pour l'environnement**

non applicable

**14.6 – Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

non applicable

**14.7 – Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

non applicable

**SECTION 15 : Informations réglementaires****• Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REGLEMENT 1107/2009

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

Stockage - Rubrique des ICPE (France) : **NON CONCERNE****Autre information**

Législation UE

Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modification

**Evaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur du mélange.

**D'après nos connaissances des matières premières** utilisées, du process, de fabrication, des emballages utilisés, il est improbable que le produit contienne des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à plus de 0,1% conformément à la candidate list tenue par l'ECHA et aux exigences REACH.

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Absence de substances selon l'annexe XIV de REACH

**Abréviations**

CAS : Chemical Abstract Service

CE : Communauté Européenne

CL 50 : Concentration Létale médiane

DL50 : Dose Létale médiane

IBC : International Bulk Chemical

MARPOL : marine Pollution

OCDE : Organisation de la Coopération et de Développement économique

PBT : Persistent, Bioaccumulative, Toxic

REACH : Registration Evaluation and Autorisation of Chemicals

SGH : Système Général Harmonisé

VME : Valeur Moyenne d'exposition

VLCT : Valeur Limite d'Exposition à Court Terme

DNEL : Derived No Effect Level

vPvB : very Persistent, very Bioaccumulative



## SECTION 16 : Autres Informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

### Phrases de risques

Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H319	cause une sévère irritation des yeux
EUH401	Pour éviter des risques sur la santé humaine et l'environnement, respecter les consignes d'utilisation

#### Historique

Date de première édition : 12/12/2018

Date de révision :

Version :

Objet de la révision : création

Réalisé par : CAF